

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

Le lundi 6 octobre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Convention d'enfouissement des réseaux Telecom**
- **Convention de servitude avec ERDF**
- **Désignation des membres du bureau de L'Association Foncière Intercommunale**
- **Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "les Épinettes II"**
- **Consultation pour un fournisseur du restaurant scolaire**
- **Revalorisation du prix du repas du restaurant scolaire**

Convention d'enfouissement des réseaux Telecom

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue, il est nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication de l'entreprise Orange.

Pour ce faire, une convention de partenariat a été élaborée entre la commune de Recy et l'entreprise Orange, prévoyant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité".

Ladite convention prendra effet à compter de la signature par la collectivité et pour la durée de validité des travaux.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise Orange, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Convention de servitude avec ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ERDF, pour le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section Y n°618 et 621, ZE n°1 et ZH n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENTÉRINER** la convention de servitude conclue avec ERDF,
- De **DONNER** délégation au Maire, pour signer tous les documents y afférents, compris l'acte notarié à établir.

Désignation des membres du bureau de L'Association Foncière Intercommunale

Après concertation en vue du **renouvellement du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale**, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence **est de 4 membres** (non compris les membres de droit, à savoir le Maire et le représentant du Direction Départementale des Territoires, ainsi que le ou les Maires des communes sur lesquelles ont été réalisées les extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- **Monsieur Marcel LANDRAIN**, pour Recy,
- **Monsieur Bernard JESSON**, pour Saint Martin sur le Pré.

Les propriétaires figurant sur la seconde moitié de cette liste sont proposés à la désignation des Conseillers Municipaux, à savoir :

- **Monsieur Michel JESSON**, pour Recy,
- **Monsieur Gérard MERCIER**, pour Saint Martin sur le Pré.

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Recy désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale :

- **Monsieur Michel JESSON**

Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "les Épinettes II"

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement « Épinettes II », Impasse des Épinettes, relatifs au permis d'aménager déposé par la Société d'Étude et de Gestion Immobilière et du Bâtiment (SEGIB), sont achevés.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles vouées à faire partie du domaine public.

À cette effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rétrocession des parcelles suivantes, situées en zone AE du cadastre : n° **305** (00a 15ca), **306** (00a 81ca), **307** (00a 61ca), **308** (05a 09ca), **315** (00a 22ca), **316** (00a 29ca), **319** (02a 03ca), **322** (02a 35ca), **325** (00a 43ca), **326** (00a 57ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession des parcelles sus mentionnées et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession gratuite relatif à cette affaire.

Consultation pour un fournisseur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une mise en concurrence de notre prestataire actuel de livraison des repas de la cantine scolaire, il propose de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans la fourniture et la livraison des repas de cantine.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder au lancement de cette procédure.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire.

Revalorisation du prix du repas du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société Elios relatif à l'augmentation du prix de leurs prestations de **1,53 %**, fixant ainsi le prix du repas à 3,056 € HT, soit **3,224 € TTC**.

Il propose de répercuter partiellement cette hausse sur le prix des repas de la cantine scolaire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'augmentation de **1,53 %** du prix des repas de notre prestataire Elios,
- **Vu** l'avis de la commission de la vie scolaire en date du 6 octobre 2014.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du prix des repas de la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité

Pour la cantine, d'appliquer partiellement l'augmentation de **1,53 %** à compter du 1^{er} janvier 2015 et de fixer les prix des repas comme suit :

- le prix du repas tarif abonnement à : **4,95 €**
- le prix du repas du ticket occasionnel à : **5,40 €**

Infos diverses :

Motion AMF

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve la démarche et approuve la signature de cette motion.

Dénomination rue du lotissement « Épinettes III »

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'autorisation de lotir le lotissement « Épinettes III » est en cours d'instruction aux services de la Direction Départementale des Territoires.

À ce titre, il est demandé aux conseillers de réfléchir sur le nom de la rue de ce lotissement. Le choix sera arrêté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Info Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Monsieur Gérard REGNAULD informe le Conseil Municipal de l'avancée du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et précise qu'un document va être distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres du village sur la conduite à tenir en cas d'évènement majeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

A Recy, le 6 octobre 2014.

Le Maire,
Michel VALTER